



Progetto co-finanziato dall'Unione Europea



MINISTERO DELL'INTERNO

FONDO ASILO, MIGRAZIONE E INTEGRAZIONE 2014-2020

Obiettivo Specifico: 2.Integrazione / Migrazione legale - Obiettivo Nazionale: 3. Capacity Building - lett j) Governance dei servizi - Interventi di sistema per il rafforzamento della prevenzione e del contrasto delle violenze a danno di minori stranieri
Progetto Remì - Reti per il contrasto alla violenza sui minori migranti - PROG-3536 CUP H49J21000240007

LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT EN ITALIE



Remì

Reti per il contrasto alla violenza sui minori migranti



COMMENT FAIRE POUR ?

Êtes-vous un parent qui vient d'arriver en Italie?

Ce guide vous aide à connaître les principales lois en Italie qui vous concernent, vous et vos enfants, et quels services peuvent vous être utiles. En Italie, il existe des lois pour la protection des droits de tous les mineurs, c'est-à-dire les enfants et les jeunes de 0 à 18 ans.

QUELS SONT LES DROITS DES ENFANTS ?

- Être enregistré à la naissance
- Avoir la liberté de pensée et d'expression
- Choisir librement la religion à suivre
- Ne subir pas de torture, de punition ou de traitement cruel.
- Ne pas subir de violences physiques, psychologiques, sexuelles.
- Ne subir pas de punition physique.
- Ne pas subir de mutilation génitale féminine
- Vivre avec sa famille ou, si ce n'est pas possible, vivre avec une autre famille
- Vivre en bonne santé et avoir accès à des services médicaux et de réadaptation
- Aller à l'école. Il est obligatoire d'aller à l'école entre 6 et 16 ans
- Avoir du temps libre pour jouer et se reposer.
- Ne pas travailler : jusqu'à 16 ans les enfants ne peuvent pas travailler, même pas gratuitement.

Pourquoi ces droits existent-ils ?

Parce qu'ils permettent aux mineurs de se sentir bien et de grandir sainement et sereinement.

De plus, en Italie, l'intérêt du mineur est toujours une priorité. Qu'est-ce que ça veut dire ?

Cela signifie que selon la loi italienne, l'intérêt du mineur est plus important que les intérêts des autres personnes, y compris ses parents, grands-parents, etc.

SI VOUS AVEZ DES DIFFICULTÉS, VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE POUR QUE VOUS ET VOS ENFANTS VOUS SENTIEZ BIEN, QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

En Italie, il existe deux types de services qui peuvent aider les familles et les mineurs: **les services sociaux** et **les services sociaux de santé**.

Les services sociaux sont présents dans toutes les municipalités. Si vous allez aux services sociaux, vous pouvez parler à un travailleur social. L'assistante sociale travaille pour aider les personnes et les familles dans le besoin. L'assistante sociale travaille avec vous pour trouver une solution aux difficultés que vous rencontrez et vous aide. Parfois, le travailleur social, avec le psychologue et le médiateur culturel,

rencontre la famille, parle aux parents, aux enfants et aux jeunes, aux enseignants et à toutes les personnes importantes pour la famille. Le but de son travail est d'aider la famille à surmonter le moment difficile et il fait tout ce qu'il peut pour que tout le monde se sente mieux.

Les services sociaux de santé assurent la santé des personnes. Les assistants sociaux, les psychologues, les pédopsychiatres, les psychiatres et les médecins travaillent dans les services sociaux et de santé.

QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE CERTAINS DROITS SONT REFUSÉS A UN MINEUR ?

Selon la loi italienne, la croissance, la santé et le respect des droits des mineurs sont importants et concernent toute la communauté. En Italie, tout le monde peut signaler des situations où les droits d'un mineur sont bafoués. Il y a des gens qui sont obligés de protéger les droits des enfants.

Qui sont ces gens ?

- Enseignants et chefs d'établissement
- Les travailleurs sociaux des services sociaux municipaux et des services sociaux et de santé (hôpital, cabinet de consultation, etc.)
- Les forces de l'ordre (police locale, police d'état, carabinieri, police financière)

Comment ces personnes savent-elles si des droits sont refusés à un mineur ?

Les enseignants, par exemple, peuvent voir en classe si l'enfant/le jeune adulte va bien ; le personnel de santé, lors d'un examen médical, peut voir si l'enfant/le jeune va bien. Dans d'autres situations, cependant, ces personnes peuvent parler à un voisin, à un parent ou au mineur lui-même.

Que font ces personnes quand elles savent que le bébé ne va pas bien ?

Ils sont tenus de porter plainte auprès de l'Autorité judiciaire qui protège les droits des mineurs (Tribunal pour mineurs ou Tribunal ordinaire).

Que fait l'Autorité judiciaire ?

Elle demande aux services sociaux de connaître la famille pour comprendre comment vont les enfants/adolescents et comment vont leurs parents. Les services sociaux interviennent et travaillent pour aider cette famille à aller mieux et pour protéger les droits des mineurs. Les services sociaux et la famille doivent alors travailler ensemble pour trouver une solution. Il est important de savoir que l'autorité judiciaire décide pour le bien de l'enfant/adolescent même lorsque les parents ne veulent pas parler ou collaborer avec les services sociaux.

Les services sociaux et l'autorité judiciaire travaillent pour aider les parents à prendre soin de leurs enfants. Selon la loi italienne, il est important d'aider la famille à résoudre les problèmes et personne ne doit être laissé seul! Les services sociaux sont là pour vous écouter et vous accueillir. N'ayez pas peur de demander de l'aide!